Nicolas TOQUARD ID

Signature numérique de Nicolas TOQUARD ID
Date : 2025.01.08 15:23:08 +01'00'

Demande de dérogation au titre de la protection des espèces protégées pour la destruction d'une aire de repos et pour la perturbation intentionnelle

(Articles L 411.1 et L.411.2 du code de l'environnement)

Castor d'Europe (*Castor fiber*)

Travaux d'étanchéité à réaliser sur la digue du bief de partage du Canal des Vosges sur la commune de Sanchey (88)

Sommaire

1 PRESENTATION DU PROJET 4
1.1 Présentation du demandeur 4
1.2 Présentation du site 6
2 PROBLEMES IDENTIFIES ET TRAVAUX A MENER 8
3 REGLEMENTATION ESPECES PROTEGEES 13
3.1 Principes généraux 13
3.2 Procédure de dérogation 13
3.3 Les formulaires CERFA 13616*01 et 13614*01 14
4 IMPACTS DES TRAVAUX SUR LE CASTOR 15
4.1 Evaluation des impacts 15
4.2 Mesures d'évitement et de réduction 15
4.3 Mesures de compensation et de suivi 16
4.4 Mesures d'accompagnement 17
5 CONCLUSIONS 18
ANNEXE 1 CERFA 13616*01 et 13614*01 19

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Présentation du demandeur

Voies navigables de France (VNF) est un Établissement Public Administratif (EPA) opérateur de l'Etat en charge de la transition écologique dans le fluvial. Il gère un réseau de 6 700 km de canaux, fleuves et rivières qui irriguent les territoires et répond à plusieurs usages : environnementaux, sociaux et économiques. Ses 4 000 agents régulent finement la ressource en eau dans l'intérêt général et le respect de l'environnement. VNF crée également les opportunités de développement des activités sur et autour du fleuve et favorise la transition de notre société vers de nouveaux modèles économiques et écologiques : fret bas carbone et tourisme durable.

Répartis sur l'ensemble du territoire national, VNF dispose de sept directions territoriales : Bassin de la Seine, Centre Bourgogne, Nord-Est, Nord-Pas-de-Calais, Rhône Saône, Strasbourg et Sud-Ouest.

Elles sont dotées des délégations de pouvoir nécessaires à être les représentantes privilégiées de l'Établissement auprès des différents partenaires et collectivités territoriales.

La Direction Territoriale Nord-Est assure, pour le compte de VNF (DTNE de VNF), la gestion globale des voies d'eau du Nord-Est de la France.

La zone géographique d'intervention couvre quatre régions :

- la Lorraine (départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges),
- la Champagne-Ardenne (départements des Ardennes, de la Marne et de la Haute Marne),
- la Franche-Comté (département de Haute-Saône),
- la Bourgogne (département de Côte d'Or)

Le réseau est constitué de :

- 1 018 km de voies navigables
- 158 km à grand gabarit, principalement la Moselle
- 879 km à petit gabarit
- 338 km de rivières non navigables,
- 120 km de canaux d'alimentation d'eau

Le réseau de voies navigables est constitué :

- de la Moselle à grand gabarit,
- des canaux à petit gabarit (appelés réseau Freycinet) de la Meuse, de la Marne au Rhin, et des Vosges.

Pour effectuer ses missions, la Direction Territoriale Nord-Est s'appuie sur ses effectifs situés au siège à Nancy et dans les 6 Unités Territoriales d'Itinéraires (UTI) :

- UTI Moselle
- UTI Canal de la Marne au Rhin Est et de l'embranchement de Nancy
- UTI Canal de la Marne au Rhin Ouest
- UTI Meuse Ardennes
- UTI Canal Champagne Bourgogne
- UTI Canal des Vosges

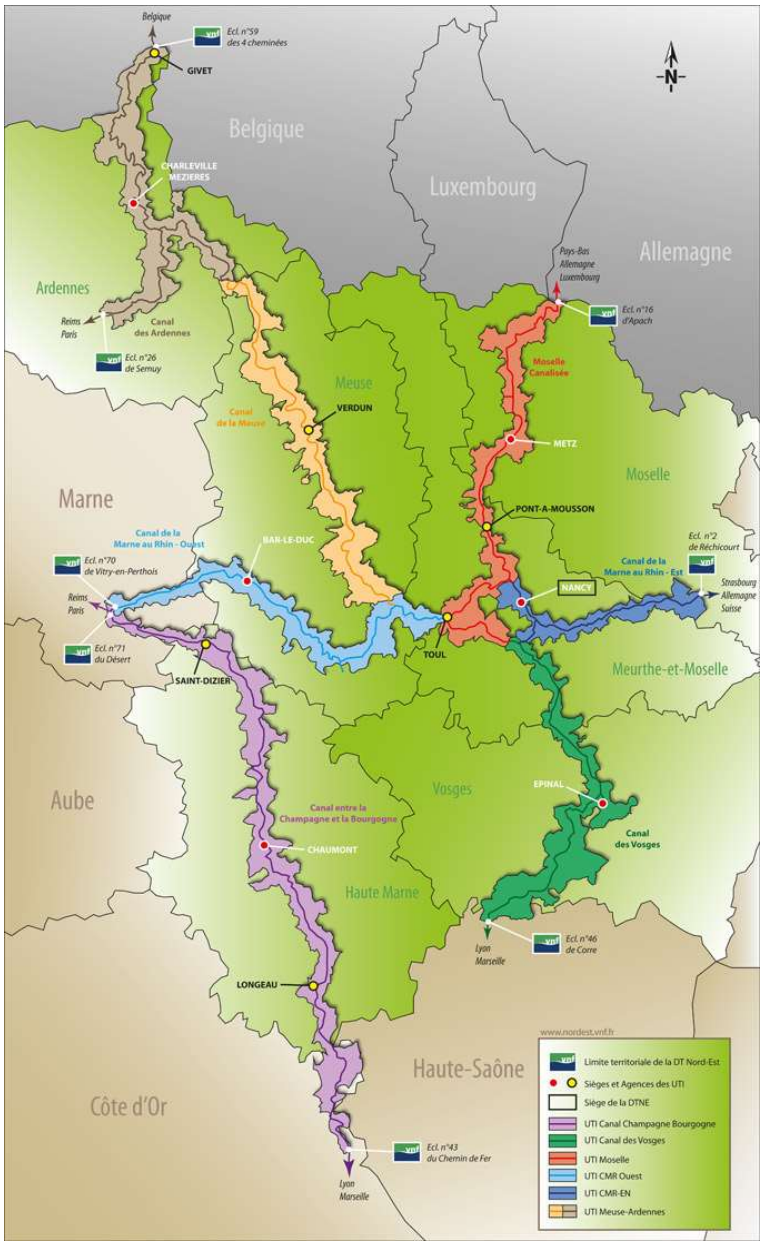

Limite territoriale de la DT Nord Est de VNF

La DTNE de VNF et plus particulièrement l'UTI Canal des Vosges sont concernées par la présente demande de dérogation.

1.2 Présentation du site

Les travaux à mener se situent sur le bief de partage du Canal des Vosges, à Sanchey.

Le bief de partage constitue le point le plus haut du Canal des Vosges qui permet la jonction entre la Saône et la Moselle.

Le bief est long de 10.8 km et retient un volume d'eau de 500 000 m^3.

Ces dimensions, ainsi que la présence de riverains ont conduit à un classement C au titre de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques, par arrêté préfectoral n°262/2020/DDT du 07/08/20.

Ce bief est alimenté dans sa partie haute par le Réservoir de Bouzey, lui-même alimenté par le Canal d'Alimentation du Réservoir de Bouzey (CARB) qui chemine sur 42 km à partir d'une prise d'eau gravitaire sur la Moselle à Saint-Étienne-Lès-Remiremont.

Le bief de partage s'étend de l'écluse n°1 de Trusey versant Saône (Girancourt-88) à l'écluse n°1 de Bois l'Abbé versant Moselle (Golbey-88). Il traverse cinq communes vosgiennes : Girancourt, Chaumousey, Sanchey, Uxegney et Les Forges et permet l'alimentation des biefs 16 Versant Saône à 15 Versant Moselle, soit un linéaire de 24 km.

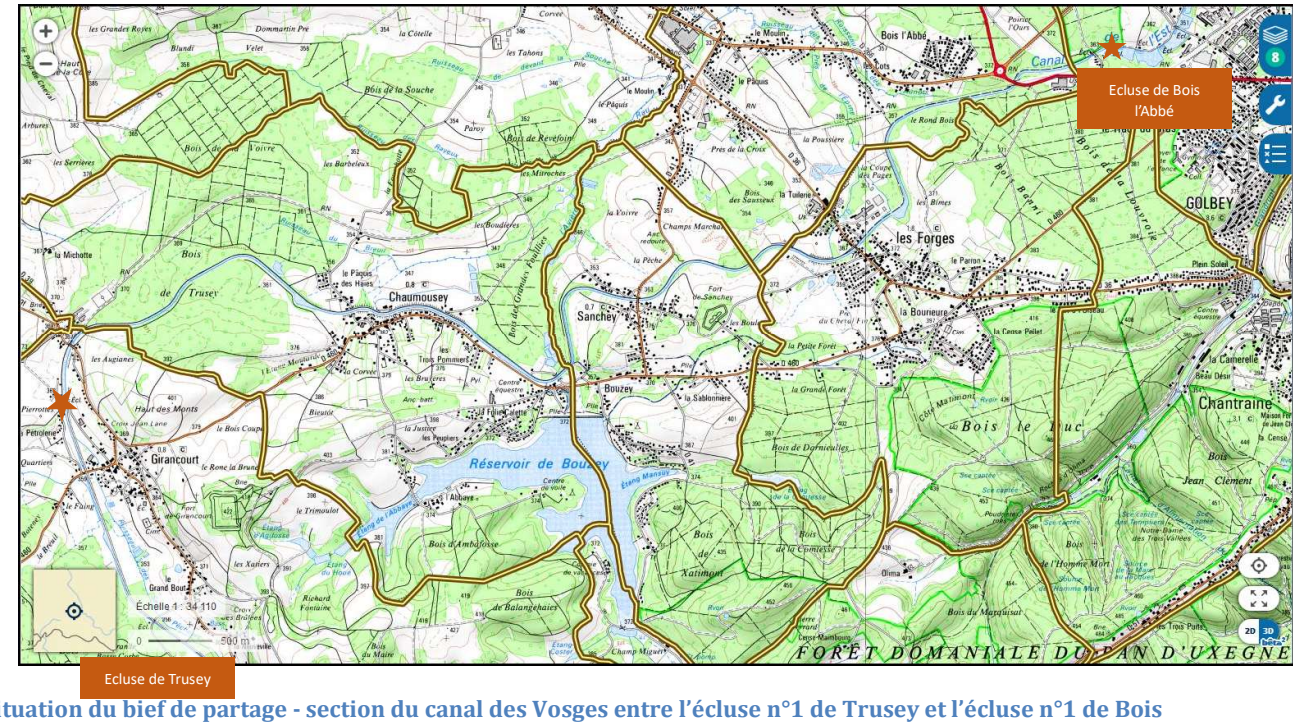

situation du bief de partage - section du canal des Vosges entre l'écluse n°1 de Trusey et l'écluse n°1 de Bois l'Abbé avec limites communales (source Geoportail)

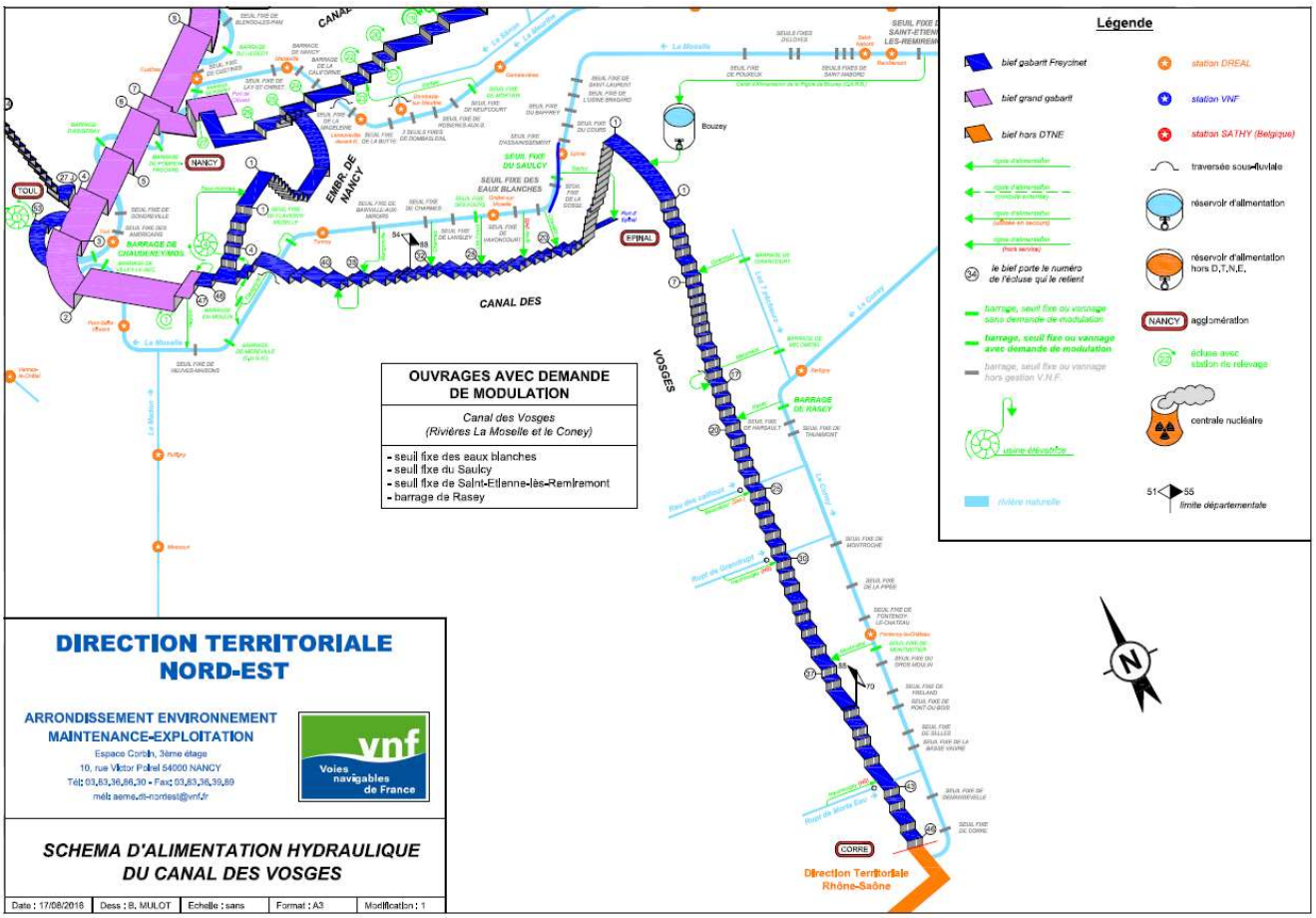

schéma d'alimentation du canal des Vosges

2 PROBLEMES IDENTIFIES ET TRAVAUX A MENER

En avril 2024, plusieurs fuites ont été constatées sur un linéaire d'environ 150 m, en pied de digue, au niveau du talus externe, en rive gauche du bief de partage, sur la commune de Sanchey.

Ces fuites fragilisent la structure de l'ouvrage, entrainent une perte d'eau et impactent plusieurs riverains, propriétaires de terrains en pied de digue.

L'origine de la fuite résulte d'un défaut d'étanchéité de la protection de berge constituée de palplanches érodées.

Dans la continuité, il existe également un gîte de castor à l'arrière d'un cuvelage béton. Ce gîte a été construit fin 2018 car l'entrée de son gîte présent en rive droite se trouvait exondée en raison des conditions hydrologiques (étiage).

Suite aux désordres et conséquences engendrées par le creusement du gîte (effondrement de la véloroute), des travaux ont dû être réalisés en urgence en février 2020 sur la partie supérieure du gîte, après accord de l'OFB et de la DREAL.

Présentation des travaux réalisés au niveau du gîte de castor en 2020 :

Les travaux sur ce gîte ont été effectués, suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Intervention réalisée sur une journée,
- Seule la partie située au-dessus du cuvelage a été traitée sur une largeur de 5 m de part et d'autre de l'effondrement,
- La partie supérieure de la berge a été restaurée par la mise en place d'un géotexile, la pose d'enrochements de petite taille et d'un remblai argilo-terreux
- La véloroute a été « ouverte » sur toute sa largeur afin de combler les galeries de surface avant reprise de la bande de roulement (concassé) et de l'enrobé. Les travaux d'enrobé ont été réalisés dans un second temps par une entreprise.
- Les travaux ont été réalisés à l'aide d'une mini-pelle
- Le compactage des matériaux sur la véloroute a été réalisé également à la mini-pelle (pas de compactage à la plaque vibrante afin de limiter les vibrations).
- L'OFB était présent pendant toute la durée des travaux

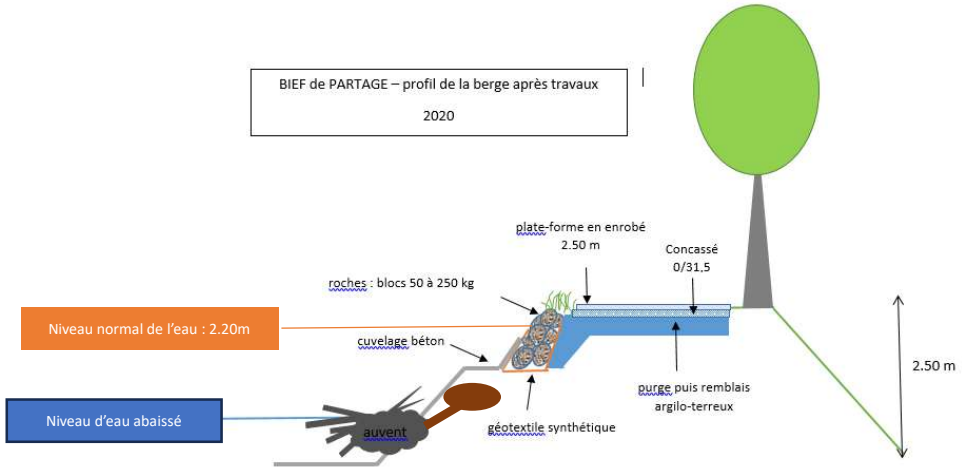

Travaux sur le site de la Pêche le 26 02 2020

Ouverture dans le sol permettant de voir l'intérieur de la partie de gîte encore utilisable : présence de litière

Lors des travaux d'urgence de février 2020, la partie inférieure du gîte a été conservée et est restée active pour le castor.

Par ailleurs, dans le cadre de mesures compensatoires liées à des travaux de berges planifiés dans le bief de partage en 2020, VNF a construit un gîte de substitution sur la berge opposée.

Quelques semaines plus tard, un nouveau gîte a été créé par le castor à quelques mètres en amont du gite artificiel.

Ces 2 gîtes (terrier artificiel RD et terrier naturel RD) sont actuellement fréquentés.

Localisation des terriers sur le site de Sanchey

Aujourd'hui, en dehors des fuites, un nouvel affaissement de la vélo-route est constaté.

affaissement de la véloroute au niveau du terrier naturel du cuvelage RG - printemps 2024

Des travaux doivent donc être engagés sur l'ensemble de la digue pour maintenir la sécurité de l'ouvrage hydraulique et des riverains du bief de partage, garantir la sécurité des usagers de la vélo-route et optimiser la gestion de l'eau.

Présentation des travaux à réaliser sur la digue et au niveau du gite de castor

Les travaux consistent à recréer une étanchéité dans la digue en insérant un cordon d'argile d'une largeur de 50 cm sur une profondeur d'1m50/2m à l'intérieur de la digue.

Pour cela la digue doit être ouverte et purgée des matériaux de remblais qui seront remplacés par l'argile.

La longueur de digue à traiter est de 150m environ.

Une nappe de treillis soudé sera positionnée dans la fouille, côté canal, afin d'éviter que l'argile mise en œuvre dans la fouille ne soit évacuée par la suite par le castor.

Ces travaux nécessiteront un léger abaissement du niveau du bief.

Les travaux sont prévus à partir du 27 janvier 2025 (dès réception de l'arrêté préfectoral de dérogation) et la durée des travaux est estimée à 3 semaines.

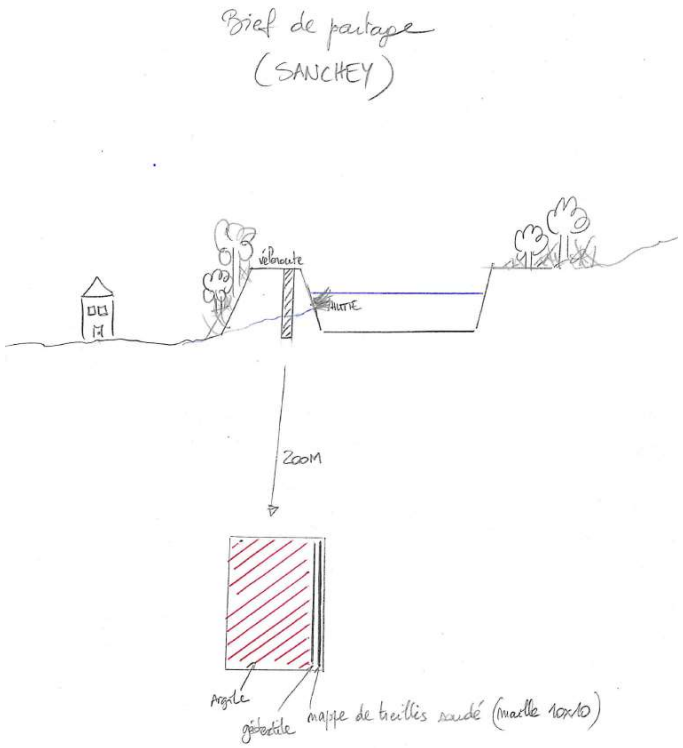

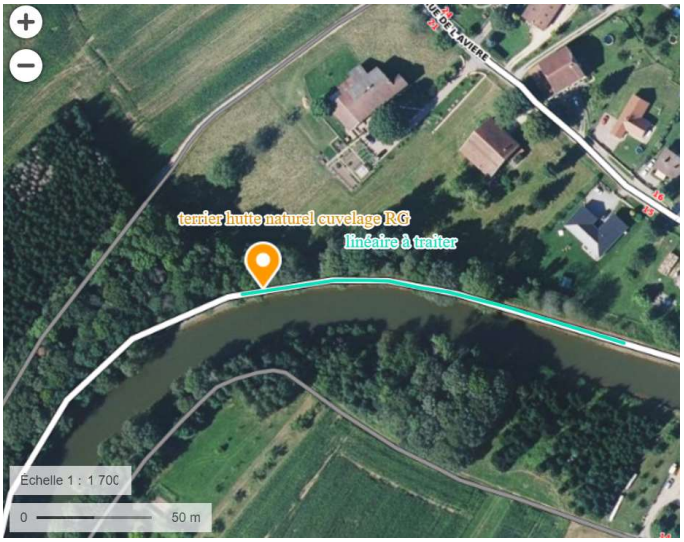

3 REGLEMENTATION ESPECES PROTEGEES

3.1 Principes généraux

L'article L411-2 du Code de l'environnement a instauré la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous deux conditions :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

De plus, le projet doit ainsi s'inscrire dans **l'un des cinq cas** suivants :

1) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
2) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
3) Dans **l'intérêt** de la santé et de la **sécurité publique** ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de nature sociale ou **économique**, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
4) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
5) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens

Les travaux répondent **au cas n°3**. En effet, des érosions menacent l'intégrité de la digue du bief classé au titre de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques.

La prise en compte de l'intérêt public majeur justifie donc la réalisation de ces travaux.

Conformément à l'art L 411-2., il a été vérifié qu'il n'y avait pas de solutions alternatives satisfaisantes.

Pour mettre fin à tout risque pour la sécurité des biens et des personnes et de manière à réutiliser les fonctionnalités de navigation, il n'y a pas d'autre solution que de restaurer la berge et de déconstruire le gîte actuel, pour assurer la tenue de la digue et gérer de façon économe l'eau.

3.2 Procédure de dérogation

Les mesures présentées concernent le castor d'Europe (*Castor fiber*).

Le castor d'Europe est une espèce protégée au titre du L. 411-du Code de l'environnement par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 « fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ».

La destruction d'espèces animales protégées - et de leurs habitats de reproduction et de repos pour certaines espèces – implique l'instruction d'un dossier de dérogation par l'autorité environnementale avec un avis du CSRPN, dans le cas du présent projet, débouchant sur un arrêté préfectoral dérogatoire.

Le dossier de demande de dérogation doit intégrer des mesures d'évitement-réduction qui pèsent dans l'appréciation de la remise en cause ou non du bon état de conservation de l'espèce. Des mesures compensatoires peuvent s'imposer suivant le niveau d'appréciation des impacts corrélé à l'écologie des espèces.

3.3 Les formulaires CERFA 13616*01 et 13614*01

*ANNEXE 1 CERFA 13616*01 et 13614*01*

4 IMPACTS DES TRAVAUX SUR LE CASTOR

4.1 Evaluation des impacts

La reconstitution du corps de digue va nécessiter le démantèlement du gîte.

Ce gîte, dont l'auvent se situe sous le niveau normal de navigation ne peut être utilisé que lors des périodes d'abaissement du niveau du bief de partage résultant de périodes d'étiage ou de travaux. En effet, les galeries inférieures conservées à la suite de travaux de 2020, se situent sous la ligne d'eau habituelle du canal.

Actuellement, le niveau d'eau dans le bief de partage se situe à une quarantaine de cm en dessous de sa côte normale de 1.90m.

Le gîte présent dans le cuvelage n'est donc a priori pas utilisable et le castor occupe probablement actuellement l'un ou l'autre des 2 gîtes présents sur la berge opposée (gite artificiel ou naturel).

Le auvent est totalement immergé et 2 ouvertures provoquées par l'affaissement de la véloroute sont présentes sur le dessus du gite.

Photo : Décembre 2024

4.2 Mesures d'évitement et de réduction

La présence de galeries dans le corps de la digue du bief de partage, classé C au niveau de la sécurité des ouvrages hydrauliques, entraine des désordres structurels (dégradation de la digue par creusement et affaissement de la véloroute) et aggrave les problèmes de fuites.

Ainsi, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, la reconstitution du corps de digue est impérative et le démantèlement du gîte semble inévitable.

Aucune mesure d'évitement ne peut donc être mise en place.

Il existe 2 gîtes sur la berge opposée à proximité immédiate du gîte à démanteler qui constituent des zones de report, y compris en cas d'abaissement du niveau du bief de partage.

En effet, l'entrée du gîte de substitution créé par VNF en 2020, a été positionnée de façon à rester immergée même en cas d'étiage ou d'abaissement du niveau d'eau pour travaux.

Les travaux sont prévus avec un abaissement de bief limité qui garantira l'immersion de l'entrée de ces gites.

L'ouverture de la véloroute se fera de façon progressive en démarrant par le point le plus éloigné du gîte à démanteler.

Le comblement du gîte sera précédé d'un effarouchement 2 à 3 jours avant l'intervention.

Au niveau du gîte, les 2 ouvertures (effondrements) présente sur le dessus de gite seront délicatement et progressivement élargie, sous le contrôle de la responsable environnement de l'UTI et d'une équipe du GEML afin de confirmer l'absence d'individu.

L'entreprise intervenante sera par ailleurs sensibilisée à la présence potentielle du castor.

4.3 Mesures de compensation et de suivi

La création d'un gîte naturel à quelques mètres du gîte artificiel, quelques semaines après les travaux réalisée 2020 et les observations au fil des années, démontrent que les castors ont su s'adapter aux changements induits pas les travaux et les variations du niveau du bief dues aux étiages successifs.

Ils peuvent se nourrir et s'abriter sur d'autres lieux du bief de partage et sur la rivière Avière toute proche.

La capacité de report est suffisante sur le site. Par ailleurs, considérant que l'installation du castor n'est pas à favoriser sur le canal, en particulier sur les secteurs où la berge présente un profil en digue, la construction d'un gîte de substitution ne semble pas opportune.

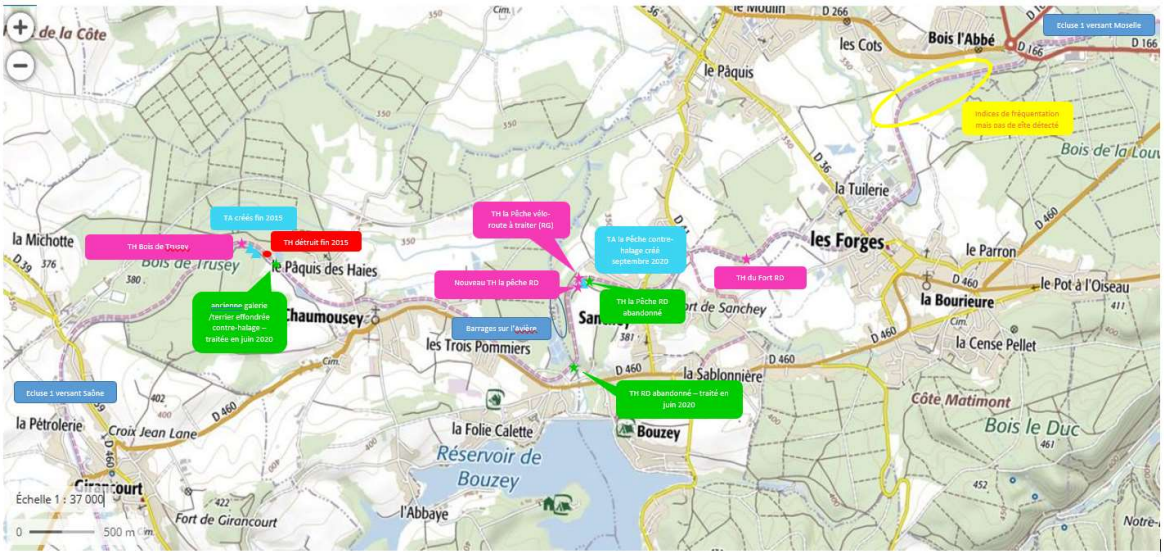

Localisation des terriers de castor sur le bief de partage du Canal des Vosges et zones de report

Après travaux, un bilan de l'opération sera transmis à la DREAL. Un suivi global sera assuré dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche action 13 du Plan Régional d'Action castor.

4.4 Mesures d'accompagnement

Il est prévu de planter quelques pommiers sur le linéaire du DPF au droit des terriers artificiels et naturels présents en rive gauche du Canal.

Des aménagements spécifiques de berges pourront être mis en place pour favoriser la remontée de l'espèce et qui pourront être utiles à d'autres mammifères. Ils seront du même type que ceux déjà réalisés par ailleurs. Les traces de passages attestent de leur efficacité. (voir illustrations ci-dessous)

Type d'aménagement de passage effectué sur le bief 17 versant Moselle du canal des Vosges

5 CONCLUSIONS

Le projet de travaux a un impact limité à deux individus.

L'effarouchement se fera par le bruit et une lampe torche. Le gîte sera démantelé petit à petit sur 2 ou 3 jours. Avant le comblement du gîte, une inspection visuelle permettra de s'assurer de l'absence d'individus. Le GEML sera présent. **Dans ces conditions, l'intervention de l'entreprise PEDUZZI TP sur le bief n'aura pas d'incidence grave sur les deux castors adultes présents actuellement, ni sur le maintien de la population de castors sur le secteur.**

Les travaux auront lieux avant fin février 2025, la période la moins défavorable pour l'espèce. Les travaux se feront par l'entreprise PEDUZZI TP et les intervenants seront sensibilisés.

La capacité de report sur le site est suffisante. L'installation du castor sur le canal n'est pas favorable. Aucun gîte de substitution n'est donc prévu.

Des passages seront aménagés dans la berge pour faciliter la remontée d'animaux. Des pommiers seront plantés sur le linéaire du PDF au droit des terriers artificiels et naturels présents en rive gauche du canal.

Aucune destruction ou de déplacement d'espèce ne sont prévus.

Après travaux, un bilan de l'opération sera transmis à la DREAL. Un suivi global sera assuré dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche action 13 du PRA.

ANNEXE 1 CERFA 13616*01 et 13614*01